Déclaration de Séville sur la mobilisation des recettes nationales

Des systèmes fiscaux qui sont au service du peuple et font avancer les ODD

Addis Tax Initiative

ati

Déclaration de Séville sur la mobilisation des recettes nationales

Des systèmes fiscaux qui sont au service du peuple et font avancer les ODD.

Notre vision

Nous, les membres de l'Addis Tax Initiative (ATI), sommes unis et animés par la vision selon laquelle les pays partenaires peuvent générer des recettes nationales plus conséquentes pour fournir les biens et services publics essentiels qui sont nécessaires pour faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD). Nous sommes convaincus que les systèmes fiscaux peuvent apporter de nombreux avantages aux sociétés et aux économies, notamment en favorisant l'investissement et la croissance économique, en renforçant l'égalité de genre et l'autonomisation des minorités, en protégeant l'environnement et en réduisant les inégalités.

I. Introduction

1. Nous affirmons notre engagement commun à mettre en œuvre l'Agenda 2030 du développement durable et les résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, en nous appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) de 2015. En particulier, nous estimons que le renforcement de la mobilisation des recettes nationales (MRN), ainsi que l'amélioration des capacités de conception et de collecte des impôts et des autres revenus de manière transparente, efficace, responsable et équitable sont essentiels pour tenir la promesse de l'Agenda 2030. La MRN est essentielle à la stabilité macroéconomique et fiscale.
2. Nous reconnaissons que les recettes nationales provenant de sources fiscales et non fiscales constituent le moyen le plus fiable et le plus durable pour financer l'Agenda 2030. Nous insistons sur le fait qu'une meilleure MRN se définit par l'augmentation des recettes publiques et une meilleure gouvernance réduisant les inégalités et favorisant des institutions publiques équitables, transparentes, efficaces et responsables, l'égalité entre les sexes et la protection de l'environnement.
3. Nous réaffirmons collectivement notre engagement à renforcer une MRN équitable et efficace dans les pays partenaires. Le ralentissement de la croissance économique, les crises sanitaires mondiales, la faiblesse des institutions et de la gouvernance, les risques croissants de surendettement, la persistance de flux financiers illicites à des niveaux élevés, ainsi que les besoins de financement considérables pour atteindre les ODD, soulignent en outre le besoin urgent de renforcer une MRN équitable et efficace pour élargir l'espace budgétaire et renforcer la résilience face à des défis interconnectés. Nous reconnaissons que l'instabilité géopolitique croissante, les crises environnementales, le creusement des inégalités, la réduction de l'espace budgétaire et la diminution de l'aide publique au développement (APD) entravent sérieusement les efforts de réalisation des ODD. Nous reconnaissons que la fréquence croissante des catastrophes naturelles et des phénomènes météorologiques extrêmes causés par le changement climatique et la dégradation de l'environnement compromet toujours largement la capacité de certains pays à parvenir à un développement durable, tout en aggravant les inégalités sociales.
4. Des actions coordonnées et collectives aux niveaux mondial, régional, national et infranational sont essentielles pour encourager le développement social et économique inclusif. La mondialisation et l'évolution des modèles d'entreprise ont nettement entamé la base d'imposition et entraîné un transfert de bénéfices, compromettant la mobilisation des recettes nationales, en particulier dans les pays en développement. Depuis 2015, des progrès notables ont été réalisés grâce à des initiatives fiscales multilatérales. La poursuite des efforts visant à renforcer la coopération internationale et à établir des normes fiscales internationales efficaces est essentielle pour aider les pays à exercer leurs droits d'imposition, à lutter contre l'évasion et l'évitement fiscaux et à mobiliser des ressources pour le développement durable. Nous soutenons pleinement la poursuite de la coopération entre

toutes les juridictions dans le cadre des travaux en faveur d'une fiscalité internationale efficace, équitable et transparente.

5. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer la volonté politique d'appliquer les réformes de manière stratégique, de valoriser la bonne gouvernance financière et d'intensifier les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre l'Agenda 2030. Une réforme fiscale a plus de chances de réussir si elle est intégrée dans des programmes plus larges de réforme de la gestion des finances publiques et du développement. La mobilisation et l'utilisation efficace des ressources publiques exigent des actions au niveau national qui renforcent les systèmes fiscaux (à la fois les recettes et les dépenses), de façon à les aligner sur les objectifs de développement durable. L'amélioration des systèmes fiscaux est essentielle pour instaurer la confiance entre les gouvernements et les citoyens, renforcer le moral des contribuables et consolider le contrat social.

6. Nous reconnaissons le rôle essentiel de la participation citoyenne et de l'inclusion des parties prenantes en matière de MRN dans l'élaboration de la politique fiscale et de revenus. Ces parties prenantes comprennent, entre autres, les organisations de la société civile, les universités, les médias, les syndicats, les parlementaires, les institutions supérieures de contrôle, le pouvoir judiciaire et le secteur privé.

7. L'activité des entreprises privées, les investissements et les innovations sont des moteurs importants du développement durable, de la croissance économique et de la création d'emplois. Nous attirons l'attention sur le rôle central que joue un secteur privé prospère et fiscalement responsable dans l'accroissement des recettes publiques. Les systèmes fiscaux doivent être équitables, efficaces et efficients pour réduire les déséquilibres en matière d'épargne, d'investissement et d'activité économique.

8. Nous reconnaissons que le renforcement des systèmes fiscaux nationaux et l'obtention de résultats durables nécessitent un renforcement des capacités et des partenariats à long terme. Nous soulignons l'importance de l'appropriation par les pays de la mise en œuvre des réformes fiscales. De ce fait, nous encourageons les efforts de renforcement des capacités menés par les pays et le soutien coordonné des partenaires de développement aux pays partenaires, ainsi que la coopération sud-sud et triangulaire. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'inclusivité de la coopération au développement dans la MRN.

9. Nos réalisations communes nous encouragent. Depuis sa création en 2015, l'ATI a évolué pour devenir une plateforme efficace et inclusive de consultation et de collaboration en matière de MRN entre les acteurs de la coopération au développement, les pays partenaires et les organisations de soutien. Elle a largement contribué à accroître les financements disponibles pour le développement par la définition d'un programme, la coordination des donateurs, l'apprentissage entre pairs et le renforcement de l'engagement politique. Par sa nature inclusive, l'ATI intervient de manière impartiale et constructive pour favoriser le dialogue et les échanges, permettant ainsi à tous ses membres de faire entendre leur voix dans les débats mondiaux sur la MRN.

10. Dans l'esprit de notre partenariat mondial, nous, les membres de l'ATI, avons élaboré conjointement la présente déclaration afin de tirer parti des réalisations passées, de proclamer notre vision et notre mission communes, et de guider nos actions futures.[1]

[1] La présente déclaration ne crée, ni n'est destinée à créer, des obligations juridiques en vertu du droit national ou international.

II. Notre mission

11. **L'ATI favorise une mobilisation équitable et efficace des recettes nationales, la cohérence des politiques et le contrat social grâce aux partenariats et au renforcement des connaissances.**

    I. Afin de réaliser notre vision, l'ATI fournira à divers groupes de parties prenantes un espace commun pour des partenariats efficaces et l'acquisition de connaissances. Elle renforcera ainsi la coopération au développement sur les questions fiscales et de revenus d'une manière inclusive, participative et significative aux niveaux infranational, national, régional et international. Nous favoriserons des actions collectives coordonnées et identifierons des modalités appropriées pour remplir le contrat social, renforcer la cohérence des politiques et augmenter les recettes de manière équitable et efficace.

    II. L'ATI concrétisera la vision en élevant la MRN équitable et efficace, la cohérence des politiques et le contrat social au rang de priorités politiques dans la « Décennie d'action » pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030, soutenant ainsi le Programme d'action d'Addis-Abeba et matérialisant dans le cadre de nos stratégies et programmes de MRN respectifs les engagements convenus lors de la quatrième Conférence sur le financement du développement à Séville, en Espagne.

III. Actions

12. Nous avons planifié les actions suivantes dans un esprit de partenariat et de responsabilité mutuelle pour renforcer l'action collective et réaliser notre vision commune. La mise en œuvre de ces mesures demandera un soutien politique considérable et des allocations budgétaires nationales de la part des pays partenaires, ainsi que le soutien des parties prenantes en matière de responsabilité et des partenaires de développement. Nous sommes conscients que les mesures de l'ATI doivent être interprétées à la lumière de la situation spécifique de chaque pays partenaire et de chaque partenaire de développement.[2]

Action 1

13. **Les membres de l'ATI s'engagent à soutenir le renforcement de la MRN sur la base de politiques fiscales équitables, sensibles au genre et à l'environnement, ainsi que d'administrations fiscales équitables, efficientes, efficaces et transparentes.**

    i. Nous promouvrons la progressivité des recettes fiscales et non fiscales et renforcerons la coopération favorisant des systèmes fiscaux équitables dans les pays partenaires afin de promouvoir la conception de tels systèmes fiscaux et de réduire les inégalités, y compris entre les hommes et les femmes. [3] Dans le but de faire progresser le contrat social et l'intégration sociale, et d'élargir l'assiette fiscale de façon à réduire les inégalités et à encourager les investissements et la croissance, nous répondrons aux besoins d'investissements dans les personnes et de participation accrue au marché du travail.

    ii. Nous aiderons les pays partenaires à améliorer les données et l'analyse des aspects liés à la répartition et à l'égalité des genres de la politique et de l'administration fiscales.

    iii. Nous soutiendrons les réformes fiscales conçues pour contrer le changement climatique et la dégradation

[2] Les membres de l'ATI appliqueront les dispositions de la présente déclaration d'une manière compatible avec les résultats de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (FFD4), reconnaissant leur engagement commun en faveur du programme étendu de financement du développement.

[3] Ces mesures vont notamment dans le sens de la cible 17.1 des ODD : « améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes », ainsi que la cible 10.4 des ODD : « adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité ».

de l'environnement, ainsi que leurs conséquences sociales, en particulier pour les plus vulnérables, et qui favorisent une transition juste afin de parvenir à une croissance économique durable dans les pays partenaires. Nous soutiendrons une fiscalité plus efficace des ressources naturelles grâce à des systèmes fiscaux équilibrés et simplifiés. Nous sommes généralement favorables aux initiatives multilatérales qui facilitent la coopération fiscale internationale contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement.[4]

iv. Nous soutiendrons l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des administrations fiscales des pays partenaires en renforçant leurs capacités et leurs compétences, notamment grâce à l'usage de technologies telles que la numérisation, l'amélioration de la gestion des risques et des réformes institutionnelles. Nous aiderons les pays partenaires à rendre leurs administrations fiscales plus transparentes et à les responsabiliser en améliorant leurs capacités institutionnelles et en développant leurs ressources humaines.[5]

v. Nous sommes conscients des difficultés mondiales spécifiques qui nous font face, tant au niveau politique qu'administratif, et de la possibilité de générer progressivement des recettes supplémentaires en taxant efficacement les particuliers fortunés (high-net-worth individuals - HNWI) à l'échelon national. Nous soutenons l'amélioration des capacités des pays partenaires dans les domaines pertinents de la fiscalité des particuliers, y compris l'imposition du patrimoine et du capital, ainsi que les mesures visant à réduire l'évasion et l'évitement fiscaux grâce à la transparence et à l'accès à l'information, y compris sur les bénéficiaires effectifs[6], entre autres. Nous soutenons l'intensification de la coopération en matière de MRN qui développe et renforce la capacité des pays à contrôler les opérations transfrontalières de leurs contribuables, y compris par l'imposition effective au niveau national des HNWI, tout en respectant pleinement la souveraineté fiscale de chacun des pays, ainsi que leur droit de décider de leur gamme d'impôts. Nous encouragerons d'autres acteurs, dont les institutions multilatérales, à faire de même.

vi. Grâce à ces mesures, nous soutiendrons des systèmes fiscaux équilibrés et efficaces, faciles à suivre, prévisibles et équitables. Elles permettront de réduire les inégalités, d'inspirer confiance et inciteront au respect volontaire des obligations fiscales, tout en améliorant l'environnement des entreprises et, in fine, en favorisant une croissance économique durable et inclusive.

Action 2

14. **Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à au moins doubler le volume de coopération en matière de MRN fourni au moment de la création de l'Addis Tax Initiative afin de soutenir les réformes fiscales menées par les pays.**[7]

i. Les membres de l'ATI reconnaissent le potentiel de transformation de l'investissement dans les réformes fiscales, où le potentiel de retour sur recettes peut être plusieurs fois supérieur aux coûts, d'où l'importance de privilégier la coopération dans le domaine de la MRN.

ii. Nous soutiendrons le renforcement des capacités des pays partenaires, aussi bien au niveau régional que national et infranational, et favoriserons une diversité d'approches en matière de collaboration et de développement des capacités, notamment par le soutien aux organisations fiscales régionales, à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Les membres de l'ATI reconnaissent la nécessité de soutenir le renforcement de la MRN dans les pays partenaires et l'importance pour les pays partenaires de l'ATI de diriger la coordination de la coopération en matière de MRN au niveau national.

[4] Ces mesures vont notamment dans le sens de l'ODD 13 : « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », et l'ODD 10 : « réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ».

[5] Ces actions vont notamment dans le sens de la cible 16.6 de l'objectif de développement durable : « mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ».

[6] Dans le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux et de droits de l'homme, et notamment des exigences relatives à la protection des données, ainsi que des normes du Groupe d'action financière (GAFI).

[7] 220,6 millions de dollars US (2015) de décaissements au titre de l'APD.

iii. Les membres de l'ATI amélioreront la qualité et l'efficacité de la coopération en matière de MRN en coordonnant les efforts pour réduire les risques de chevauchement, en partageant les connaissances, notamment en facilitant l'accès à l'expertise technique, afin de mieux aligner les programmes de MRN sur les plans de développement des pays (par exemple, les stratégies de MRN). Nous aiderons les pays partenaires de l'ATI à formuler et à mettre en œuvre des stratégies nationales de réforme ou de revenus complètes, hiérarchisées et chiffrées, après consultation publique des parties prenantes en matière de redevabilité.

iv. Nous faciliterons l'alignement et l'intégration des données de l'ATI dans la mesure du possible avec d'autres plateformes telles que la Platform for Collaboration on Tax (PCT) et les fonds fiduciaires multi-bailleurs (FFM) concernés.

Action 3

15. **Les membres de l'ATI s'engagent à appliquer des politiques cohérentes et coordonnées qui favorisent la MRN et combattent les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale.[8]**

i. Nous reconnaissons que la perception efficace des impôts et taxes est une tâche complexe que facilitent la coopération entre les organismes concernés et un alignement sur les efforts de lutte contre la corruption, ce qui fait d'elle la première étape d'un développement plus large des institutions de l'État. Nous travaillerons à la mise en œuvre d'une approche pangouvernementale (impliquant tous les secteurs publics) en matière de fiscalité et de développement, en franchissant les limites de compétence des ministères, des administrations publiques et des agences publiques afin d'améliorer la MRN dans les pays partenaires.

ii. Nous reconnaissons avoir tous un rôle à jouer. Alors que les pays partenaires doivent améliorer leurs systèmes fiscaux, les partenaires de développement procéderont, le cas échéant et dans la mesure du possible, à des analyses des retombées et de la cohérence des politiques.

iii. Nous continuerons à prendre des mesures pour lutter contre les FFI liés à la fiscalité et l'évitement fiscal en renforçant la gouvernance fiscale et la transparence fiscale, en éliminant le secret bancaire et la corruption, en améliorant toutes les méthodes d'échange d'informations pertinentes et l'utilisation d'outils tels que les registres des bénéficiaires effectifs[9], ainsi que les déclarations pays par pays (CbCR), en fournissant une expertise technique pour une utilisation correcte et efficace de ces informations. Nous soutenons les travaux de diverses instances multilatérales sur la fiscalité, notamment le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, les Nations unies, le Groupe d'action financière, ainsi que les organismes et initiatives régionaux pertinents, tout en insistant sur le fait qu'il importe d'éviter tout chevauchement des efforts. Nous collaborerons sur les questions relatives à l'assistance administrative mutuelle en matière de collecte et d'application des impôts et, le cas échéant, nous tirerons parti des outils fournis par le Modèle de convention des Nations unies, celui de l'OCDE, la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, l'accord africain sur l'assistance mutuelle en matière fiscale, et d'autres cadres élaborés par les organisations fiscales régionales. Nous sommes favorables à une collaboration étroite entre les diverses institutions aux niveaux international, régional et local afin de coordonner une assistance et un soutien efficaces, en tirant pleinement parti des synergies politiques, des instruments existants et des complémentarités.

iv. Nous donnerons aux institutions et aux professionnels les moyens de détecter les FFI, de les analyser, d'établir des rapports à leur sujet et de les contrer grâce à une coopération transfrontalière approfondie, ainsi qu'en tirant parti des technologies de pointe, de l'analyse des données et des programmes de formation. Nous renforcerons également l'application de la loi grâce à des cadres juridiques solides, à une surveillance fondée

[8] Les flux financiers illicites (FFI) sont des mouvements transfrontaliers de fonds qui sont gagnés, transférés ou utilisés de manière illégale. Trois types de flux sont généralement distingués, quoiqu'ils ne soient pas les seuls ni ne s'excluent mutuellement : les FFI provenant (a) d'activités criminelles ; (b) ceux liés à la corruption ; et (c) ceux liés à la fiscalité. Il est admis qu'il n'existe pas de définition universelle des FFI et que la place de l'évasion fiscale dans leur champ d'application fait débat. Les membres de l'ATI, conscients de la définition fournie dans le rapport du groupe Mbeki, suivront les discussions en cours dans divers forums sur ce sujet.

[9] Dans le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux et de droits de l'homme, et notamment des exigences relatives à la protection des données, ainsi que des normes du Groupe d'action financière (GAFI).

sur les risques et à l'application de sanctions proportionnées, efficaces et dissuasives, qui garantissent une plus grande conformité avec les exigences du GAFI, entre autres normes internationales. Il s'agit notamment d'améliorer l'identification effective des FFI et l'affinage des cadres juridiques qui facilitent la saisie, mais aussi de rapatrier les avoirs issus de la criminalité fiscale, y compris lorsqu'ils sont liés au blanchiment d'argent, à la corruption ou au crime organisé.

v. Afin de réduire au minimum les dépenses fiscales inutiles ou contre-productives, les pays partenaires de l'ATI continueront à soutenir la rationalisation des dépenses fiscales en améliorant leur conception, leur suivi et leur évaluation, y compris celles accordées dans les zones économiques spéciales (ZES). Afin d'améliorer la gouvernance et la transparence autour des dépenses fiscales, nous publierons régulièrement des rapports à leur sujet et travaillerons à l'élaboration et à l'adoption de normes minimales volontaires communes relatives à leur déclaration, à commencer par les informations saisies dans les déclarations d'impôts. Nous renforcerons la capacité de concevoir, de contrôler et d'évaluer les dépenses fiscales, et de modifier ou d'éliminer progressivement celles qui sont inefficaces ou inefficientes. Nous renforcerons également la coopération entre les agences au niveau national afin d'assurer une meilleure coordination tout au long du cycle de la politique des dépenses fiscales.

Action 4

16. **Les membres de l'ATI s'engagent à améliorer l'espace et la capacité des parties prenantes en matière de redevabilité de la MRN dans les pays partenaires afin qu'elles puissent consolider le contrat social.**

i. Nous protégerons et promouvrons l'espace civique pour demander des comptes aux institutions fiscales publiques et aux gouvernements afin de renforcer la transparence et la responsabilité des systèmes fiscaux. C'est important pour le moral des contribuables, le contrat social et la cohésion sociale. Cela inclut le renforcement des cadres juridiques et réglementaires pour garantir une plus grande participation du public et une surveillance accrue.

ii. Nous participerons activement à l'entretien d'un environnement propice pour les parties prenantes en matière de redevabilité, étatiques comme non étatiques, dans les pays partenaires en les impliquant rapidement et de manière judicieuse et inclusive dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fiscales et de revenus. Nous renforcerons leur rôle dans l'analyse des politiques fiscales, dans le plaidoyer pour ou contre les propositions politiques, dans la promotion d'une plus grande transparence et d'une plus grande responsabilité gouvernementale, ainsi que dans la sensibilisation aux droits et obligations en matière fiscale.

iii. Nous renforcerons les capacités des « parties prenantes en matière de redevabilité » étatiques et non étatiques dans les pays partenaires à s'impliquer dans les questions fiscales et de revenus grâce à l'assistance technique et à la promotion de plateformes qui facilitent la collaboration entre ces parties prenantes.

iv. Nous encourageons les efforts complémentaires visant à accroître la transparence et la responsabilité en matière de dépenses fiscales dans les pays partenaires, en reconnaissant leur impact sur le moral des contribuables et le contrat social.

IV. Principes du partenariat

17. Conformément au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, l'ATI se fonde sur un ensemble de principes communs qui sous-tendent toutes les formes de coopération au développement dans le domaine de la MRN. Nous réalisons que les modalités d'application de ces principes diffèrent d'un pays à l'autre à divers stades de développement, et parmi les différents types d'acteurs impliqués.

18. Compte tenu de la diversité sur laquelle repose notre partenariat, nous partageons les principes communs suivants qui, conformément à nos engagements internationaux en matière de droits humains, de travail décent, d'égalité des genres, de durabilité environnementale et d'intégration, constituent le fondement de notre coopération.

    i. **Appropriation des priorités de développement par les pays partenaires.** Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social. Les partenariats de développement ne peuvent réussir que si les approches mises en œuvre sont guidées par les situations spécifiques à chaque pays et si les besoins répondent à des intérêts communs.

    ii. **Alignement de l'assistance technique.** Les partenaires de développement alignent leur soutien à la MRN sur les priorités et les politiques fiscales et de revenus définies par les pays partenaires, et utilisent les systèmes locaux.

    iii. **Coordination des activités de soutien.** Les partenaires de développement coordonnent leur soutien à la MRN, simplifient leurs procédures et partagent des informations sur leurs activités de coopération au développement en cours et prévues afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois.

    iv. **Priorité aux résultats.** Nos investissements, nos efforts et nos partenariats de développement doivent avoir un impact durable sur le renforcement des capacités des pays partenaires à encourager la MRN pour un développement durable.

    v. **Des politiques factuelles.** Les politiques doivent s'appuyer sur des données probantes provenant de la recherche nationale ou régionale afin de garantir que les décideurs politiques prennent des décisions en toute connaissance de cause.

    vi. **Inclusivité des partenariats de développement.** L'ouverture, la confiance, le respect mutuel et l'apprentissage sont au cœur de partenariats efficaces au service des objectifs de développement, dans lesquels les rôles différents et complémentaires de toutes les parties prenantes sont reconnus.

    vii. **Responsabilité et transparence.** La responsabilité et la transparence dans la gestion des finances publiques sont assurées à l'égard des citoyens et contribuables, ainsi que des autres membres de l'ATI.

    viii. **Promotion de l'égalité des sexes.** Nous nous efforçons de promouvoir une action soucieuse de l'égalité entre les sexes dans le cadre de tous les partenariats et initiatives de l'ATI, notamment en recueillant et en évaluant les données appropriées au sein de l'ATI.

    ix. **Lutte contre le changement climatique et protection de l'environnement.** Nous voulons placer la protection des ressources environnementales, la promotion de la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique au cœur de notre partenariat.

    x. **Renforcement des systèmes fiscaux pour un développement durable, couvrant à la fois les recettes et les dépenses.** Tout en rappelant l'importance d'optimiser la collecte des recettes, nous soulignons également l'intérêt d'une allocation et d'une utilisation efficaces des ressources publiques nationales pour soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable.

V. Suivi des progrès

19. Nous évaluerons régulièrement nos progrès dans la mise en œuvre de nos actions, tant qualitativement que quantitativement. Nous travaillerons de concert pour améliorer la collecte, la transparence, la ventilation et l'accessibilité des données. Cela nous permettra d'avoir une vue d'ensemble des possibilités pour, et des obstacles à, l'alignement de nos efforts, ainsi que des bonnes pratiques dont nous pourrons tirer des leçons. Le suivi de nos progrès nous aidera à nous tenir mutuellement redevables de nos actions.

20. La procédure de suivi informera nos décideurs et la communauté internationale de financement du développement durable sur les progrès réalisés et fournira des recommandations sur la manière d'ajuster nos actions ou notre partenariat pour atteindre nos objectifs collectifs. Le cadre de suivi sera élaboré de manière participative par un groupe d'experts composé de représentants des membres de l'ATI, et s'appuiera sur les cadres existants dans la mesure du possible.